

Commune de Voreppe

## **ARRÊTE MUNICIPAL N°2026-0069**

**OBJET** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement **place Armand Pugnot**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande de LECHELT Christophe 07 77 39 25 38 pour le **VOREPPE RUGBY CLUB** : en date du **25/01/2026** pour l'organisation de la manifestation : **Vente de Paella**,
- Considérant que cet événement va perturber la libre circulation et le stationnement,
- Considérant que pour assurer la sécurité des utilisateurs de ce parking et des participants, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

## **ARRÊTE :**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur le **parking de la place Armand Pugnot**.

**Article 2** : Le **26/04/2026** et pour une durée de **1 jour**.

La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les conditions définies ci-après.

**Article 3** : Le stationnement et la circulation seront interdits sur 15 places. Les places condamnées sont précisées sur le plan ci-joint.

**Article 4** : Les restrictions suivantes seront instituées:

- Interdiction de circuler, la déviation mise en place passera par la rue du Carré et la rue Basse.
- Interdiction de stationner.

**Article 5** : Les panneaux d'interdiction de stationner devront être mis en place 7 jours avant la manifestation. Ces panneaux ne devront en aucun cas empêcher le

stationnement en dehors de la date du 26/04/2026 Un procès verbal de constat sera demandé par l'organisateur de la manifestation à la police municipale lorsque les panneaux ont été mis en place.

**Article 6 :** Les véhicules en stationnement au moment de la manifestation seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, prévue par l'article R417-10 du code de la route.

**Article 7 :** Le présent arrêté autorise le pétitionnaire à réserver sur l'espace public situé dans le périmètre délimité par le plan, l'ensemble des surfaces nécessaires à l'implantation de barnums, stands, etc.

**Article 8 :** Un constat du secteur concerné par la manifestation sera fait par les services techniques municipaux, avant et après l'événement. La remise en état sera entièrement à la charge de l'organisateur.

**Article 9 :** La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

**Article 10 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 26 janvier 2026

Luc RÉMOND  
Maire



**ARRÊTE MUNICIPAL N° 2026-0068**

**OBJET** : Réglementation temporaire de la circulation **des piétons avenue Henri Chapays**

Le Maire de VOREPPE,

- Vu les articles L 2212-1 et L 2213.1 à L 2213.4 du code des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, pour prendre les arrêtés visant à limiter ou interdire temporairement l'usage total ou partiel du domaine public,
- Vu le code de la route,
- Vu le code de la voirie routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la délibération n°8957 du 26 mai 2020 portant élection du Maire,
- Vu la demande formulée par l'entreprise **SERPOLLET DAUPHINE** représentée par **CLOUPET Rémy 04 76 96 62 51** : en date du **26/01/2026** concernant la réalisation des travaux suivants : **Dépose et repose de candélabres**,
- Considérant que ces travaux entraîneront des perturbations de la circulation,
- Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des personnels intervenants,
- Sur proposition de Monsieur le directeur général des services de la mairie de Voreppe,

**ARRÊTE** :

**Article 1** : La circulation des piétons sera temporairement réglementée sur la voie suivante **avenue Henri Chapays**.

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront à compter du **02/02/2026**, pour une durée prévisionnelle de **1 jour sur une période de 15 jours**.

La circulation des piétons sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après.

Les cheminements piétons devront être déviés et protégés.

**Article 3** : La signalisation réglementaire; conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière; de chantier et/ou de déviation sera mise en place, entretenue, déposée, sous la responsabilité et à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la Ville de Voreppe.

**Article 4** : Le présent arrêté autorise au pétitionnaire l'occupation du domaine public pour les surfaces nécessaires à l'implantation et la réalisation de la dépose repose.

**Article 5 :** Un état des lieux du secteur concerné par l'intervention pourra être organisé à la demande des services techniques municipaux, avant et après le chantier. La remise en état sera intégralement à la charge de l'entreprise

**Article 6 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la date de l'installation effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 7 :** Les agents de la force publique seront chargés de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Voreppe, le 26 janvier 2026

Luc RÉMOND

Maire

